



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 9 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 6
En exercice : 23	Votants : 20
Présents : 14	Votes exprimés : 20

Date de convocation du conseil Municipal : 6 décembre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, M. CHAVANEL Bernard

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. MARZIN Ludovic procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, M. Olivier COLIN procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Zarha BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL, M. TEILLAC Christian procuration à Mme Chantal LABROUSSE

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Carine LACOUR-MERLE

SECRETAIRE : Josette BAUDRY

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL : autorisation du conseil municipal pour mandater les dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts à l'exercice précédent hors remboursement de la dette en capital : [vote à l'unanimité](#)

DECISIONS MODIFICATIVES : Annuité de remboursement de la dette : il s'agit de l'emprunt voté en conseil municipal après le vote du budget initial et pour lequel la première annuité de remboursement arrive sur l'exercice (19 000 € en capital et 4 800 € en intérêt). Une somme de 1 000 € est également prévue pour le règlement de l'annonce dans la presse en vue du marché de maîtrise d'œuvre (réhabilitation de l'avenue J Jaurès) et 10 000 € pour l'achat de matériel aux ateliers. La recette correspondante provient des crédits ouverts en dépenses imprévues. : [vote à l'unanimité](#)

Provisions : Alors que jusqu'à présent une « simple » ouverture de crédit était suffisante, la réglementation comptable impose aux collectivités de provisionner les créances irrécouvrables (1.300,00 €). [Vote à l'unanimité](#)

BUDGET ASSAINISSEMENT : autorisation du conseil municipal pour mandater les dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts à l'exercice précédent hors remboursement de la dette en capital : [vote à l'unanimité](#).

DECISIONS MODIFICATIVES : Annuité de remboursement de la dette : il s'agit de l'emprunt voté en conseil municipal après le vote du budget initial et pour lequel la première annuité de remboursement arrive sur l'exercice (12 100 € en capital et 2 250 € en intérêt). La recette correspondante provient des crédits ouverts en dépenses imprévues (compte 022) 6 350 €, la redevance d'assainissement collectif (compte 70611) 8 000 €. Une opération d'équilibre pour ordre est passée (virement entre section 023/021) pour 6500 €. [Vote à l'unanimité](#)

BUDGET EAU : autorisation du conseil municipal pour mandater les dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts à l'exercice précédent hors remboursement de la dette en capital : [vote à l'unanimité](#)

DECISIONS MODIFICATIVES : Annuité de remboursement de la dette : il s'agit de l'emprunt voté en conseil municipal après le vote du budget initial et pour lequel la première annuité de remboursement arrive sur l'exercice (6 500 € en capital et 1 650 € en intérêt). La recette correspondante provient des crédits ouverts en dépenses imprévues (compte 022) 3 850 €, la vente d'eau (compte 70111) 4 300 €. Une opération d'équilibre pour ordre est passée (virement entre section 023/021) pour 6500 €. Celle-ci est obligatoire pour passer d'une section à l'autre. [Vote à l'unanimité](#)

TABLEAU DES EFFECTIFS : la cuisinière actuellement sous contrat a vocation à devenir fonctionnaire. Il est proposé de créer le poste correspondant à hauteur de 35h/hebdomadaire. Le transfert d'un agent par voie de mutation est également proposé. Il s'agit de la personne chargée de la surveillance des enfants sur le temps des transports scolaires. Son temps de travail est de 12h/semaine. [Le premier point est voté à l'unanimité. M. le maire informe le conseil municipal que suite à une demande de la préfecture le second point est retiré de l'ordre du jour.](#)

SUBVENTION : Il s'agit d'une aide de 250 € pour une association à caractère culturel. [Madame Raynal-Gisson informe le conseil qu'il s'agit d'une simple régularisation. En réunion d'élus, ce sont 500 € qui avaient été évoqués. La première délibération avait porté sur 250 € et 500 € comme prévu](#)

PATRIMOINE

CESSION : La vente d'un bâtiment à l'entreprise Gréco Blondy pour 20 000 € est proposée au conseil municipal. Cette cession déjà prévue au budget ne pouvait être validée qu'après l'avis des domaines. Il s'agit d'une délibération de régularisation. [Vote à l'unanimité](#)

ECLAIRAGE PUBLIC : Le conseil municipal a déjà porté sa réflexion sur cette question. S'il a reconnu que des mesures générales et absolues d'extinction sont à exclure, il a néanmoins affirmé que des mesures d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population :

- Permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance,
- Participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

La délibération proposée a pour objectif de réduire les consommations de 15 %. Elle reprend les propositions émises en réunion de travail ; à savoir :

Principes généraux :

- Maintien de 250 luminaires permanents dans le centre-ville et les cités
- Maintien des régimes des luminaires non permanents sur l'ensemble de la commune
- Extinction de 200 luminaires actuellement permanents dans les quartiers hors centre-ville et cités dont les luminaires de bord de Vézère

- L'extinction des luminaires non permanents serait programmée de 0h00 à 6h00 l'hiver et de 1h00 à 6h00 l'été.

Monsieur Lefebvre indique qu'il y a quelques cas particuliers :

- Suppression de 8 luminaires inutiles et vétustes dans la partie nord du pont de l'Europe
- Alignement à 22h30 de l'extinction des luminaires qui actuellement s'éteignent entre 22h00 et 23h30
- Arrêt de 10 luminaires au rond-point du Chambon (dont le régime actuel d'extinction est 22h-6h30)

Le maire précise qu'en parallèle, un programme de rénovation sera lancé pour passer progressivement le parc en LEDS. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Monsieur Lefebvre précise que ces mesures sont très limitées par rapport à de nombreuses communes rurales ou urbaines beaucoup plus avancées sur ces questions. **Vote à l'unanimité**

VOIRIE :

Pour calculer la dotation générale de fonctionnement (DGF), l'Etat prend plusieurs critères en considération, notamment celui de la voirie. Or, il apparait que la longueur réelle de la voirie est nettement supérieure à celle prise en compte par les services de l'Etat. Il est proposé au conseil municipal de corriger cette inexactitude en intégrant les kilomètres manquants. Un calcul a été refait sur les bases de l'adressage. **Vote à l'unanimité**

SEANCE LEVEE A 21H15

LE SECRETAIRE
Josette BAUDRY



LE MAIRE
Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

